

Compte rendu de la séance du vendredi 01 juillet 2016

Convocation du 20 juin 2016

Ordre du jour:

- 1/Affectation de résultat Budgets : Eau et Assainissement, Réseau de chaleur, Transports Scolaires
- 2/Modification de la délibération portant sur la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement DE_2016_024
- 3/Décision Modificative Budget Commune: FPIC 2016
- 4/Subventions aux associations 2016
- 5/Demande de raccordement au réseau d'eau potable de l'Association d'Éducation Populaire De La Landelle
- 6/Dossier / Eau de La Souque
- 7/Réhabilitation des captages et mise en conformité physique des périmètres de protection : Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn
- 8/Réalisation d'emprunts afin de financer l'opération "Périmètres de protection des captages"
- 9/Convention de partenariat entre la commune et le PNRHL pour l'implantation des vergers de sauvegarde
- 10/Avis du Conseil municipal sur le projet de fusion des Communautés de Communes "de la Montagne du Haut Languedoc" et "des Monts de Lacaune"
- 11/Avis du Conseil municipal sur la dissolution du SIVU des Saints-Peyres
- 12/Avis du Conseil municipal sur la modification des statuts du SMEMAB
- 13/Avis du Conseil municipal sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour les réseaux d'écoles rurales du "Sidobre" et "Vent d'Autan"
- 14/ Modification de l'emprise du chemin rural de Peybarthes: Ouverture de l'enquête publique
- 15/Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Natacha ASSEMAT, Serge CAZALS, Pierre ROUANET, Francis GUILLAUMON, Odile BONNEAU MOURALIS, Marie Line CAUQUIL CHAMBERT, Nicolas CROS, Jérôme DELSOL, Jean Louis DUCROS, Cécile GRIMAUD ARNAUD, Claire LATGER

Absents avec procuration : Christine HONEKER par Claire LATGER, Alexandre TREMOULET par Nicolas CROS

Absents : Laura VASCO

Secrétaire de la séance : Madame Odile BONNEAU MOURALIS

Intervention de Monsieur Jean- Luc DILGER, directeur ONF Aveyron, Lot, Tarn , Tarn et Garonne et de Monsieur Alain TRIOU, Responsable du service bois ONF

Monsieur DILGER et Monsieur TRIOU présentent en premier lieu au conseil municipal les fonctions fondamentales de l'ONF: le régime forestier, la gestion des forêts, les travaux, les coupes de bois et la surveillance.

Par ses compétences techniques, l'ONF garantit une gestion durable du patrimoine qui lui est confié en concertation étroite avec les propriétaires; il intervient en tant que chargé d'études, gestionnaire, expert, conseiller; il décharge la collectivité de l'instruction administrative, juridique ou financière des dossiers.

La collectivité propriétaire reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités.

Pour l'ensemble de ces services, la collectivité verse une participation de 10% appelée "frais de garderie" calculée sur les revenus perçus annuellement de son patrimoine. Une participation de l'état "versement compensateur" couvre à 80% les coûts de mise en oeuvre du régime forestier.

Concernant la coupe de bois effectuée en 2015 à la Souque, la perte financière pour la collectivité est de 4300 €. Elle résulte d'un manque d'appréciation sur différentes étapes de l'opération. En 2016, l'ONF annulera les frais de garderie facturés à la mairie.

Validation du Procès- Verbal du 15 avril 2016 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées au compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2016 .

Le PV a été modifié en rajoutant les points suivants:

Madame Claire LATGER signale une erreur sur le nombre de voix concernant la validation du compte-rendu du précédent conseil municipal datant du 19 février 2016: résultat du vote: 13 Pour et 1 Contre et non 14 Pour.

Madame LATGER précise également que lorsque le dossier des taxes directes locales 2016 a été soumis au vote, il a été proposé par Monsieur le Maire une augmentation des taux et non de les laisser identiques à 2015. De ce fait, le résultat du vote était : 6 Pour et 8 Contre l'augmentation des taux en 2016 et non 6 Contre et 8 Pour afin de ne pas les augmenter.

Les membres du conseil municipal demandent que le compte rendu ne soit pas publié sur le site internet tant qu'il ne sera pas validé en séance du conseil municipal.

Après vérifications, cette décision ne peut pas être appliquée:

Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84](#)

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Le vote du compte-rendu du 15 avril 2016 est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

1/Affectation de résultat

Affectation de résultat Budget eau et assainissement 2016 **(DE 2016 035)**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 3 407.03 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 747.31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 340.28
Résultat cumulé au 31/12/2015	3 407.03
A. EXCEDENT AU 31/12/2015	3 407.03
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 407.03
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 12 / Abstentions : 2 / Contre : 0

Affectation du résultat Budget Réseau de chaleur 2016
(DE 2016 036)

Le conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 8 729.73**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 969.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 760.05
Résultat cumulé au 31/12/2015	8 729.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	8 729.73
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	8 729.73
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Affectation du résultat Budget Transports Scolaires 2016
(DE 2016 037)

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 1 820.24 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-1 165.55
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	2 985.79
Résultat cumulé au 31/12/2015	1 820.24
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	1 820.24
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	1 820.24
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

2/Modification Délibération DE 2016 024: Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (DE 2016 038)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 avril 2016, l'assemblée a décidé d'appliquer le décret n°2015 -1846 du 29 décembre 2015 portant sur la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. La commune peut ainsi réduire l'impact budgétaire de la dotation aux amortissements en inscrivant une dépense en section d'investissement et une recette en fonctionnement. Le montant mentionné sur la délibération est erroné, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau et de valider les écritures suivantes (*1039 € et non 1190 €*)

Avant l'application du décret l'amortissement des subventions versées génère sur le budget communal une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement

Dépense de fonctionnement 6811/042 : 1 039 €/ Recette d'investissement 2804171/040 et 2804172 /040 : 1 039 €

L'application du décret permet de neutraliser l'impact budgétaire en générant une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement

Recette de fonctionnement 7768/042 : 1 039 €/Dépense d'investissement 198/040 : 1 039 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'application du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs

établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes,

DECIDE d'inscrire les écritures détaillées ci-dessus au budget communal 2016.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

3/Décisions Modificatives

Décision Modificative Budget Eau et Assainissement (DE 2016 039)

Intégration des études

Monsieur le Maire précise que les études concernant le bornage des terrains des périmètres de protection immédiate des captages vont être suivies de travaux. Ainsi, les études comptabilisées au 203 pour un montant de 1590 € (facture 2015 SCP Offroy : bornage les Crouzettes + Camp Marty) doivent être intégrées.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	1590.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		1590.00
TOTAL :		1590.00	1590.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 2

Décision modificative Budget Commune 2016: FPIC
(DE 2016 040

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la lettre circulaire du 31 mai 2016 envoyée par la préfecture notifie à notre ensemble intercommunal la répartition définitive du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2016. Pour rappel le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour Anglès, la répartition est la suivante:

En dépense : 20 964 € (prévu 15000 €) En 2015 : 13 430 €

En recette : 11 313 € (prévu 12 503 €) En 2015 : 12 503 €

Monsieur le Maire propose de prélever les crédits nécessaires au paiement du FPIC 2016 sur l'article budgétaire qui à ce jour dégage le plus de marge: 615221 " Bâtiments communaux" (+ 10 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite que les crédits destinés aux bâtiments communaux soient conservés et privilégie plutôt un prélèvement au niveau du chapitre 011 "charges à caractère général" impactant ainsi le moins possible d'autres opérations de fonctionnement.

Le logiciel de comptabilité ne permet pas de saisir une décision modificative intégrant uniquement un chapitre budgétaire, du coup les crédits ont été prélevés sur l'article 615221 "Entretien et réparation bâtiments communaux".

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
73925	FPIC		+ 5964 .00 €
615221	Bâtiments communaux		- 5964.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

4/Subventions aux associations 2016 (DE 2016 041)

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'attribution des subventions aux associations incluent différents critères tels que le montant de leur caisse, livret, placement, de leur budget ainsi que leur niveau d'activité au sein de la commune.

En 2017, il sera impérativement demandé aux associations de communiquer leur nombre d'adhérents ainsi que leur numéro d'agrément préfectoral.

Après autorisation de Monsieur le Maire, Monsieur le Président de l'association "LOUS FESTAIRE" intervient auprès du conseil municipal afin de présenter son association et renouveler sa demande d'autorisation pour construire un cabanon avec tonnelle au fond du terrain de pétanque à la Souque permettant ainsi de créer un lieu convivial et propice à des animations estivales. En contrepartie, il propose avec les membres de son association d'entretenir le terrain de pétanque et ses abords et de participer en collaboration avec la mairie au fleurissement du hameau.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants:

AGERA	1000 €
COMITE FETE ANGLES	2500 €
COMITE DES FETES LA SOUQUE	1500 €
CLUB 3ème AGE	1000 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	500 €
ADMR MONTAGNE SIDOBRE	400 €
ASS MUSIQUE D'ETE	1200 €
ASS PRODUCTEUR ANGLES	1100 €
FOYER RURAL DES JEUNES	1000 €
ASS CHASSE ANGLES	300 €
ASS PECHE ANGLES	400 €
ASS CHASSE LA SOUQUE	500 €
ASS ANGLES FOOTBALL CLUB	400 €
CHORALE NOTRE DAME	300 €
ASS DYNAMIT AGE	300 €
ASS RANDO QUAD	50 €
GDA	50 €
CAVALIERS DE L'ANGLESIENNE	300 €
OCCYFIT	50 €
DOJO ANGLES	50 €
LOUS FESTAIRE	200 €
TOTAL	13 100 €

Monsieur le Maire précise que les subventions aux Associations "CUMA " et "Amicale des Sapeurs Pompiers" seront étudiées lors du prochain conseil municipal vu qu'à ce jour nous n'avons pas reçu leur dossier de demande de subvention.

La subvention de la coopérative scolaire est basée sur un montant de 45 € par enfant inscrit à l'école publique d'Anglès. Le montant à attribuer sera établi dès lors que le nombre d'enfants inscrits à l'école sera connu.

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association de Chasse St André.

La demande du Secours Catholique est également rejetée. L'assemblée propose que l'association dirige les Anglésiens qui sont dans le besoin vers le CCAS de la Mairie.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux versements des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

5/Raccordement au réseau d'eau potable communal de l'AEP LA LANDELLE (DE 2016 042)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 14 juin 2016, le conseil d'administration de l'Association d'Éducation Populaire de la Landelle demande le raccordement au réseau d'eau potable communal du domaine de Cors.

Monsieur le Maire rappelle que cette propriété est rentrée dans le patrimoine de l'AEP en 2000 et hébergera à terme un projet à vocation sociale. L'accueil se fera au profit de la jeunesse en difficulté mais aussi des personnes jeunes et adultes handicapés.

Vu que la commune n'est pas en mesure de réaliser de tels travaux, le conseil municipal :

- **Émet** un avis défavorable à la demande de l'Association d'Éducation Populaire de la Landelle

Pour : 0 / Abstentions : 0 / Contre : 14

Transfert du dossier à la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc

Après consultation auprès du service compétent de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, il n'est pas utile à ce stade du dossier de prendre une autre délibération sur les actions que la communauté entreprendra dans cette affaire.

6/Raccordement au réseau d'eau potable communal du Hameau de La Souque (DE 2016 043)

Monsieur le Maire rappelle que l'association syndicale libre de l'amenée d'eau potable de La Souque a vocation depuis sa création à alimenter en eau potable les résidents du hameau de La Souque et gère en conséquence le captage depuis plus de 70 ans. Sur la demande de l'Agence Régionale de la Santé, l'association doit engager des travaux de mise aux normes des installations.

Sachant que les propriétaires actuels de la source s'opposent à toute intervention sur leur terrain et que cette décision retarde l'accomplissement des travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vérifier toutes les possibilités d'alimentation du hameau par d'autres réseaux.

Il précise que des études mandatées par la mairie du Soulié (Hérault) sont en cours pour réaliser une inter connexion avec le hameau de Sept Faux situé à quelques kilomètres.

Il précise qu'il a chargé pour sa part le cabinet d'étude Scherz'eau-Eatc d'estimer le coût du raccordement au réseau d'eau potable communal du hameau de la Souque depuis le captage des Crouzettes. Ce projet s'élève à la somme de 211 000 € (travaux et frais de maîtrise d'oeuvre compris).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le raccordement au réseau d'eau potable communal du hameau de la Souque en réalisant une connexion avec le captage des Crouzettes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres présents votent à l'unanimité : 14 voix contre.

Pour : 0 / Abstentions : 0 / Contre : 14

7/ Réhabilitation des captages et mise en conformité physique des périmètres de protection : Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du département du Tarn

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection a été pris en mai 2013. A cet effet, le bureau d'études Scherz'eau-EATC a été missionné pour établir un programme de travaux concernant la réhabilitation des captages et la mise en conformité physique des périmètres de protection.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les solutions proposées dans le programme de travaux établi par le bureau d'études.

A la demande de l'assemblée, ce dossier est reporté au prochain conseil municipal afin que le chargé d'études au sein du cabinet Scherz'eau-EATC présente en personne les deux solutions

concernant le captage des Crouzettes dont les travaux selon le calendrier validé par l'Agence Régionale de la Santé devront être terminés en 2017.

8/Réalisation d'un emprunt afin de financer l'opération
« Réhabilitation des captages et mise en conformité physique des
périmètres de protection

Ce dossier est reporté, le crédit agricole n'a pas été en mesure de répondre à notre demande de financement dans les temps.

9/Convention de partenariat avec le PNRHL : Mise en place d'un
verger de sauvegarde des variétés anciennes de pommes (
DE 2016 045)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un verger de sauvegarde sera planté l'hiver prochain dans le "jardin du curé", un espace de verdure au coeur du village.

Ce verger, planté en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc accueillera cinq variétés de pommes anciennes et locales, afin de les faire (re)découvrir au grand public.

Cette action s'inscrit dans un programme de connaissance et de valorisation des variétés anciennes et locales de pommes, mené à l'échelle de tout le territoire du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc depuis près de quinze ans en lien avec l'association "les saisons de la vallée".

Dans le but de finaliser cette opération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc concernant la mise en place d'un verger de sauvegarde des variétés anciennes de pommes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

**10/Avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion de la
Communauté de Communes des Monts de Lacaune et la
Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc
(DE 2016 047)**

-Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5210-1-1 qui prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma de coopération intercommunale et en fixe les modalités de réalisation,

-Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 35 et 68,

-Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault suite à l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Hérault,

-Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn suite à l'avis favorable émis le 21 mars 2016 par la commission départementale de la coopération intercommunale de Tarn,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 adoptant le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Tarn arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc tels qu'arrêté par le préfet du Tarn le 19 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 14 voix pour,

APPROUVE le projet de périmètre et les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc tels qu'arrêté par le préfet du Tarn le 19 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

11/Avis du Conseil Municipal sur le projet de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique du lac des Saints Peyres et du Banquet (DE 2016 048)

- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn arrêté le 29 mars 2016 qui prévoit la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de protection du site et de réalisation d'aménagement touristique du lac des Saints Peyres et du Banquet,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en oeuvre de ce schéma, le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet de dissolution.

Si cette dissolution recueille l'accord des conseils municipaux des communes, qui doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, la dissolution sera actée par arrêté préfectoral avec effet au 1er janvier 2017.

Dans le cas contraire, Monsieur le Préfet saisira l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

EMET un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de protection du site et de réalisation d'aménagement touristique du lac des Saints Peyres et du Banquet.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

12/ Modification des statuts du S.M.E.M.A.B (DE 2016 049)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Exploitation du Minicar d'Anglès Brassac (S.M.E.M.A.B) en date du 12 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts .

Monsieur le Maire précise que c'est l'article 1 "communes adhérentes" qui a été modifié compte tenu de la création de la commune nouvelle de "Fontrieu" qui remplace les communes de Castelnau de Brassac, de Ferrières et le Margnès.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification envisagée.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

13/Modification des statuts du Syndicat mixte pour les réseaux des écoles rurales du "Sidobre" et "Vent d'Autan" (DE 2016 050)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

-La nécessité de modifier et de mettre à jour la liste des communes, nouvelles communes, et groupements de communes suite à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte pour les RER du « Sidobre » et « Vent d'Autan ».

-L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Fontrieu » à compter du 1^{er} janvier 2016

-La délibération du Syndicat Mixte pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'Autan » portant modification de ses statuts et la notification adressée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 3 mai 2016

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'Autan » votée en comité syndical en date du 11 avril 2016 et notifiée par le Président du Syndicat Mixte en date du 3 mai 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'Autan » votée en comité syndical en date du 11 avril 2016 et notifiée par le Président du Syndicat Mixte en date du 3 mai 2016.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour engager les démarches et signer toutes pièces relatives à cette modification.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

14/Modification de l'emprise du chemin rural de Peybarthes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Maryse Santina demande le déplacement du chemin rural qui longe son habitation à Peybarthès sur des parcelles plus éloignées et dont elle est propriétaire et ce pour des raisons de sécurité : les deux portes d'entrée de sa résidence donnent directement sur le chemin et le passage rapide et répété des véhicules de type quad et moto présente un danger pour elle et pour toute sa famille.

Monsieur le Maire précise que ce type de dossier induit l'ouverture d'une enquête publique pour la modification des emprises qui nécessiteront transferts de propriétés. Des frais de géomètre, commissaire enquêteur et de notaire sont à prévoir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

-VALIDE la demande d'ouverture de l'enquête publique pour la modification des emprises des chemins à Peybarthes

-DONNE autorisation à Monsieur le Maire de commander un géomètre expert afin d'établir le plan de délimitation du nouveau chemin rural

-PRECISE que tous les frais liés à cette procédure seront pris en charge par Madame Maryse SANTINA : géomètre, publication dans la presse, commissaire enquêteur, notaire ainsi que les frais liés à l'aménagement du nouveau chemin rural.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Après vérifications, la commune, maître d'ouvrage, est seule habilitée à régler les factures liées à cette procédure .

De ce fait, ce dossier doit être à nouveau soumis au vote de l'assemblée en précisant qu'au terme de l'instruction le montant total de l'opération sera facturé à Mme Maryse Santana.

Coût estimatif : 2 300 €

Géomètre : 960 €

Commissaire enquêteur : 500€

Publication dans la presse : 358 € Journal d'Ici et 276 € Tarn Libre

Notaire : 150€

15/Modification DE 2016 032 Adhésion au syndicat mixte Vallée de l'Orb et du Libron : Compétence sage et contrat de rivière (DE 2016 044)

Dossier ajouté à l'ordre du jour à la demande de la Sous-Préfecture de Béziers

A la demande de la Sous-Préfecture de Béziers, le conseil municipal doit délibérer à nouveau afin d'ajouter à la délibération du 15 avril 2016 :

"L'extension de compétence aura pour conséquence la substitution de la CCMHL au syndicat mixte Vallée de l'Orb et du Libron pour les communes de Castanet le Haut et de Rosis ainsi que de Fraïsse sur Agoût et de Cambon et Salvergues"

(sur la délibération du 15 avril 2016 les communes de Fraïsse, Cambon et Salvergues n'avaient pas été mentionnées)

Prise de compétence : mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Il porte également le SAGE Orb Libron.

Le SMVOL n'est ainsi pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, Le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL souhaite modifier ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 Communautés de Communes dont notre groupement) doivent se doter de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

La participation des EPCI du territoire Orb Libron se fera selon les principes suivants :

Répartition des charges :

Les EPCI reprennent les cotisations des communes qui adhèrent au SMVOL.

A titre d'information, la cotisation annuelle de l'ensemble des EPCI est de 180 000 € par an.

EPCI	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	0.19
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	15.48
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT PONAIS	0.73
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET JAUR	4.70
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET TAUROU	3.97
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU SAINT CHINIANAIS	7.78
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	0.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	8.22
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT	4.10
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE	0.83

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2.55
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	50.73

Représentativité

Il est proposé de maintenir une représentativité du territoire proche de la représentativité existante :

EPCI	REPRESENTANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT PONAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET JAUR	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET TAUROU	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU SAINT CHINIANAIS	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	8

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes de la montagne du haut Languedoc a décidé :

- d'étendre les compétences de la Communauté à la mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron.
- Cette extension de compétence aura pour conséquence la substitution, dans les conditions précitées, de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour les communes de Castanet le Haut, Rosis, Fraïsse sur Agoût et Cambon et Salvergues.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la prise de compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » par la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc
- d'accepter que cette extension de compétence aura pour conséquences la substitution de la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour les communes de Castanet le Haut, de Rosis, Fraïsse sur Agoût et Cambon et Salvergues.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

16/Questions diverses

- Le salon de coiffure restera finalement fermé, la coiffeuse de Brassac qui était intéressée a dû se résoudre à abandonner le projet vu le coût trop important des charges liées à l'ouverture d'un deuxième salon.

- Monsieur Calvayrac Jean-Paul, résident à Embourg, demande l'attribution d'une parcelle communale proche de son domicile afin de faire un jardin potager. Une partie de la parcelle n°7 section AB peut lui convenir.

- Réserve aux communes dans les quelles on recense des délits, le dispositif de "participation citoyenne" n'est pas applicable.

Pour une commune comme Anglès, la gendarmerie a créé un système appelé "opération partez tranquilles". Ce processus permet aux personnes partant en vacances de signaler leur départ à leur brigade compétente. De ce fait la patrouille se rend en priorité chez les personnes recensées et revoient un texto pour les informer de la surveillance faite par la gendarmerie et ainsi les rassurer.

- Le lac de la Raviège est actuellement à la cote 660.14 mNGF. Il pourra être constaté une tendance à la hausse de la cote du plan d'eau qui pourrait aller jusqu'à la cote 661 mNGF soit une cote "assez haute" pour la saison. Il faut rester vigilant et prendre des précautions. EDF effectue un suivi rapproché de l'évolution de cette cote.

De plus la centrale est indisponible pour des raisons de maintenance jusqu'au 10 juillet.

- 8 développeurs éoliens ont répondu aux dossiers de candidature. A ce stade, ce projet éolien ne rentre pas dans le cadre des procédures d'un marché public. Une grille de synthèse sera réalisé pour apprécier les différents projets proposés. La commission éolienne se réunira en septembre (un Doodle sera envoyé en juillet) afin de recevoir tous les chargés d'études et les inviter à présenter en personne leur projet.

-Un RDV est prévu avec la conseillère financière du crédit agricole afin de renégocier les emprunts en cours

- Il faut prendre un arrêté d'interdiction de dépôts sauvages sur la plate forme à côté du lac du Salvan .

La séance a été levée à 00h00